

VILLE DE LANESTER – JUILLET 2015 CHARTRE DES MAISONS DE QUARTIER

Préambule

Cette charte des Maisons de quartier, adoptée par le Conseil Municipal du **2 juillet 2015**, remplace la précédente charte des Maisons de quartier adoptée en mai 2013. Elle permet de réactualiser les principes généraux et de fonctionnement des Maisons de quartier, notamment au regard de la charte de la démocratie participative adoptée en septembre 2014. Elle constitue le document collectif de référence pour assurer la cohérence entre les différentes Maisons de quartier et donner du sens aux actions de celles-ci. Elle pourra donner lieu à évaluation et adaptation.

Le territoire de la commune est découpé en **4 secteurs territoriaux**, chacun d'entre eux disposant d'une Maison de quartier :

- ❖ Secteur Nord : « La Belle vue »
- ❖ Secteur Ouest : « L'esKale »
- ❖ Secteur Est : « Ferme de Kerfréhour »
- ❖ Secteur Sud : « Ti Penher »

Titre I – Définition d'une Maison de quartier

Une Maison de quartier est un **équipement municipal** destiné à développer la vie sociale de proximité.

Une Maison de quartier est un lieu public de rencontre dont la convivialité, l'échange, l'entraide et le partage sont les piliers. La Maison de quartier est aussi un lieu d'animations intergénérationnelles et interculturelles permettant notamment de lutter contre l'isolement.

Une Maison de quartier est **ouverte à tous les Lanestériens**. Elle a vocation à rayonner sur l'ensemble du secteur géographique concerné (Nord, Ouest, Est et Sud) et même sur l'ensemble de la commune.

Chaque Maison de quartier s'attache à faire respecter et à fonctionner selon **cinq valeurs communes** :

- ❖ L'égalité entre les individus et les groupes ;
- ❖ Le partage de l'espace et du temps offert par l'équipement ;
- ❖ L'écoute active et réciproque ;
- ❖ L'implication de partenaires dans sa gestion ;
- ❖ Le respect de l'équipement, de l'environnement et du voisinage.

Titre 2 – Objectifs d’une Maison de quartier

La finalité d’une Maison de quartier est de promouvoir le mieux-vivre ensemble et le mieux-être sur son secteur d’intervention, en offrant la possibilité aux habitants et aux acteurs du quartier et de la ville de mener des projets communs au service de la population. **Plusieurs objectifs** concrets peuvent décliner cette finalité :

- ❖ Lutter contre l’isolement par un accueil convivial, intégrateur et une participation libre et ouverte à tous les Lanestériens.
- ❖ Promouvoir le lien social par la connaissance de l’équipement et son ouverture au plus grand nombre. La diversité des publics des Maisons de quartier constitue un premier pas vers l’impulsion du lien social, en permettant la mixité sociale, intergénérationnelle et interculturelle.
- ❖ Fédérer les Lanestériens autour de projets et d’animations incitant au partage, à la solidarité, à la co-éducation.
- ❖ Etre un lieu de ressources et d’informations : même si elle n’a pas réponse à tout, la Maison de quartier doit permettre d’orienter vers un service compétent.
- ❖ Informer et instituer une écoute active envers ses publics, afin d’adapter continuellement son offre et son fonctionnement.
- ❖ Impulser une démarche de partenariat fort et identifié indispensable à son dynamisme. Il s’agit notamment de travailler ensemble sur la vie de la Maison de quartier.

Titre III – Les principes de fonctionnement

La coordination des Maisons de quartier est assurée par la Ville de Lanester, en premier lieu à travers l’agent de développement local référent de l’équipement. Celui-ci a pour rôle de veiller au bon fonctionnement général de la Maison de quartier, de gérer son planning d’occupation, de faire connaître l’équipement et les activités qui s’y déroulent, et de garantir les valeurs et objectifs définis ci-dessus.

Un cadre de fonctionnement réglementé doit structurer l’utilisation des Maisons de quartier. Ceci doit conduire au mieux vivre ensemble et au respect, que ce soit des individus ou de l’équipement mis à disposition. Cela se traduit par l’élaboration d’un règlement intérieur.

L’occupation des Maisons de quartier doit être recherchée au maximum afin de constituer un véritable lieu de vie. Les horaires d’ouverture des Maisons de quartier sont variables et souples en fonction des activités qui s’y déroulent.

Les activités se déroulant dans les Maisons de quartier doivent être diverses et participer à l’ouverture de l’équipement en attirant de nouveaux publics. Ces activités peuvent être mises en place par les habitants eux-mêmes dans le cadre de projets collectifs, par tout type d’associations, par la Ville de Lanester. Ces activités doivent être adaptées aux besoins et envies exprimés par les usagers, et peuvent évoluer. Les Maisons de quartier sont également des lieux où trouver certains services publics. Des temps forts et festifs rythment l’année. Divers temps de rencontre et de réunions peuvent se tenir dans les Maisons de quartier, notamment les réunions du comité d’animation mais aussi des différents dispositifs de participation (assemblées de quartier, conseil citoyen, visites de quartier...).

Titre IV – Les acteurs des Maisons de quartier

Les habitants sont les principaux acteurs des Maisons de quartier. Les Maisons de quartier sont faites pour et par les habitants.

Les associations du quartier et de la ville sont des acteurs à part entière des Maisons de quartier. Elles peuvent y trouver un lieu d'accueil pour leurs activités, qui doivent être ouvertes à de nouveaux participants. Les associations disposant de créneaux permanents au sein d'une Maison de quartier sont membres du comité d'animation de la structure.

La Ville de Lanester est responsable des Maisons de quartier et assure à ce titre la coordination de l'équipement. Elle y mène différentes actions, par les agents référents des Maisons de quartier ou d'autres services de la Ville.

D'autres acteurs publics partenaires (CAF, Conseil Départemental, bailleurs sociaux...) sont également impliqués dans le cadre de l'exercice de leurs compétences : information, permanences, accueils de proximité...

Titre V – Le comité d'animation

Chaque Maison de quartier met en place un comité d'animation de l'équipement pour une gouvernance identifiée et partagée de la structure avec ses divers occupants.

Espace de participation des différents usagers de la Maison de quartier, le comité d'animation a pour rôle l'échange d'informations et la concertation sur la vie de la structure ; l'organisation, le suivi et la co-construction des activités qui s'y déroulent en veillant à ce qu'elles répondent aux besoins des habitants ; l'impulsion de projets collectifs.

Le comité d'animation est **composé** de l'agent de développement local référent de la Maison de quartier en charge du suivi administratif du comité d'animation, des partenaires institutionnels et associatifs qui mènent une activité au sein de la Maison de quartier, d'habitants volontaires. Une fois par an, le comité d'animation reçoit l'adjointe en charge de la citoyenneté et la conseillère municipale missionnée sur les Maisons de quartier.

Le **fonctionnement du comité d'animation est souple** et propre à chaque Maison de quartier. Sa composition peut évoluer selon les activités proposées et les volontariats. Le comité d'animation se réunit régulièrement (au moins une réunion par trimestre).